

COMPTE-RENDU

Convocation du Conseil Municipal Le 05 juillet 2021 Affichage du compte-rendu Le 13 juillet 2021	Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Procurations : 5 Votants : 18
L'an deux mille vingt et un, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Evette-Salbert s'est réuni dans la salle de l'Espace Socio-Culturel sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales	Présents : BANET Claude (arrivée à 19h20), BRUEZ Georges, DAMERON Jocelyne, DEMESY Laurent, FERNANDEZ Alain, GREC Marie-Christine, HERZOG Claire, JEANNENOT Michèle, LAURENT Philippe, MANNARELLI Pascale, MORELLE Françoise, PELTIER Yvette, WURTZ Flore.
Secrétaire de Séance : LAURENT Philippe	Absent excusé (es) : BAUER-PRESTON Hélien a donné procuration à MORELLE Françoise – BOHN Marie-Josèphe a donné procuration à WURTZ Flore – BRUNET Marc a donné procuration à HERZOG Claire – CHASSIGNET Thierry a donné procuration à HERZOG Claire – SILVESTRE Martial a donné procuration à FERNANDEZ Alain. Absent : MARCONOT Michel

1	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 mai 2021	
---	---	--

Reporté

2	Demande d'admission en non valeur d'une cote irrécouvrable	21-38
---	--	-------

Par courrier en date du 26 février 2021, le comptable de la commune nous a transmis un état des sommes qui n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement mises en œuvre. Il s'agit d'une redevance pour un accueil périscolaire de janvier 2020 dont le montant s'élevait à la somme de 8 €.

Le comptable nous demande d'admettre en non-valeur cette somme et de prévoir les crédits budgétaires ; tout en sachant que la Non-valeur n'éteint pas la dette et que si des informations sont communiquées au comptable, il y a toujours possibilité de recouvrer après admission en non-valeur.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide :

-d'ACCEPTER l'admission en non-valeur de cette dette

- DE PREVOIR les crédits budgétaires à l'article 6541.

3	Activités piscine et patinoire – Groupement de commandes marché de transport	21-39
---	--	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 2017, notre commune adhère au groupement de commandes « transport scolaire vers les équipements du Grand Belfort » organisé par la Ville de Belfort. Ce marché étant arrivé à échéance, par courrier du 13 avril 2021 les services de la Ville de Belfort nous proposent de renouveler ce groupement de commandes pour le transport des élèves en direction des équipements sportifs communautaires pour la rentrée scolaire 2021/2022 avec date d'effet le 02 septembre 2021.

Il s'agit du transport aller-retour :

- en direction des piscines Pannoux et du Parc pour les élèves des classes du CP au CM1,

- en direction de la Patinoire pour les élèves des classes de Grande Section de maternelle et de CE1 (y compris les classes doubles).

La Ville de Belfort assurera la coordination de ce groupement, la passation et la gestion du marché public, chaque commune du groupement assurant ensuite, individuellement, la commande de ses transports, le suivi des prestations pour chaque lot et ses paiements. Une convention de groupement de commandes entre la Ville de Belfort et les communes intéressées sera signée pour une durée de trois ans.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- D'ACCEPTER cette proposition,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

4	Renouvellement partenariat carte avantages jeunes 2021/2022	21-40
---	---	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis plusieurs années la commune a mis en place le dispositif Cartes Avantages Jeunes au service de la politique enfance-jeunesse de notre collectivité. Le service Belfort Information Jeunesse, par courrier reçu le 15 juin 2021, nous propose de renouveler le partenariat et de doter les jeunes de la Commune de la carte Avantages Jeunes 2021/2022 et de devenir point de vente mairie. Trois options sont proposées :

- vendre la carte Avantages Jeunes au tarif public de 8 €,
- vendre la carte Avantages Jeunes à tarif réduit : les cartes Avantages Jeunes sont facturées à la Commune 7 € et une participation de ...€ est demandée,
- offrir la carte Avantages Jeunes (tarif facturé de 7€ ; les invendus pourront être repris et seront remboursés).

En 2020/2021, 142 cartes ont été offertes à des jeunes de 11 à 18 ans.

Le BIJ propose de renouveler le partenariat pour l'année 2021/2022.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- D'ACCEPTER que la Commune soit à nouveau partenaire du dispositif « carte Avantages Jeunes », comme l'année passée,
- D'ACCEPTER qu'elle prenne en charge la totalité du prix de vente des cartes Avantages Jeunes qui seront offertes aux jeunes de la commune âgés de 11 à 18 ans,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Ville de Belfort-BIJ.

5	Transfert automatique de la compétence « document d'urbanisme »	21-41
---	---	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), les communautés d'agglomération et communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 27 mars 2017.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposaient. Les communes ayant utilisé ce mécanisme, la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort n'a pas bénéficié de ce transfert automatique. Cependant, la loi a instauré une autre hypothèse de transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2021 ; à savoir que les communautés de communes et d'agglomération deviendront compétentes de plein droit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires » soit au 1^{er} janvier 2021.

La loi a également prévu que les communes peuvent une nouvelle fois s'opposer à ce transfert grâce à une minorité de blocage (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population) dans les trois mois précédant la date du 1^{er} janvier 2021.

Toutefois la toute récente loi du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, a reporté la date du transfert. Les communes devront donc, si elles désirent s'opposer à ce transfert, soit délibérer contre, soit réitérer leur refus par délibération.

Par 16 voix pour et deux abstentions Mmes HERZOG et JEANNENOT, le conseil municipal :

- REFUSE le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort
- DEMANDE au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

Séance levée à 21h15



Le Maire,
Laurent DÉMESY